



Rapport sur l'Article 29 de la loi énergie climat

Informations ESG Investisseur - 31.12.2024

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

Résumé de la démarche

Le processus ISR PRISME – sociétés

Chez Ecofi, investir de façon socialement responsable est un engagement de longue date. Notre implication dans la finance responsable depuis 1983 et notre appartenance au Groupe Crédit Coopératif, banque de l'Economie sociale et solidaire, nous en donnent la légitimité.

Le premier OPC ISR d'Ecofi, Ecofi Smart Transition, a été créé en 2000. L'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en 2009 a accentué notre engagement.

Ecofi a, depuis janvier 2019, une gamme complète de fonds ouverts 100% ISR¹.

En juin 2020, Ecofi a été la première société de gestion française à adopter le statut d'entreprise à mission, avec l'affirmation de sa raison d'être.

L'Investissement socialement responsable et l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est ainsi au cœur de nos décisions d'investissement.

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Pour nos fonds ouverts, nous appliquons notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) décrite dans ce rapport.

Cette méthodologie est appliquée à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et fonds dédiés sont également ISR.

Nous prenons également en compte les questions ESG dans nos pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante avec les entreprises.

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire **PRISME** (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) d'Ecofi repose sur les 3 piliers suivants :

- Notation propriétaire PRISME
- Stratégie d'exclusion
- Analyse des controverses

Notation propriétaire PRISME

L'analyse de la performance ESG des entreprises repose sur une approche « best in universe » et est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par MSCI ESG Research. Notre univers d'investissement ESG est constitué d'environ **10 000 entreprises** dans le monde.

Cette analyse conduit à attribuer une note PRISME (comprise entre 1 et 10) aux entreprises. Au sein de la note PRISME, les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance sont équipondérés. La note

¹ 100 % ISR selon la méthodologie d'ECOFI (hormis 1 fonds indexé. 12 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État)

PRISME, calculée selon notre méthodologie propriétaire, permet ensuite de répartir les entreprises en déciles.

Pour chaque note E, S et G composant la note PRISME, 9 critères essentiels à fort impact ESG en lien avec nos valeurs sont surpondérés à hauteur de 30% dans chacune des dimensions ESG :

E	Stratégie environnementale et éco-conception Stratégie climat Stratégie biodiversité
S	Non-discrimination et égalité des chances Relations responsables avec les clients Alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité
G	Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA Rejet des paradis fiscaux Rémunérations liées à des facteurs ESG

Les notes PRISME des émetteurs sont calculées selon la formule suivante.

Domaines ESG Ecofi	Domaines MSCI	Note Ecofi	Poids dans la note PRISME
Environnement	Environmental Pillar Score (E)	70% * E + 30% * indicateurs E surpondérés	33,30%
Social	Social Pillar Score (S)	70% * S + 30% * indicateurs S surpondérés	33,30%
Gouvernance	Governance Pillar Score (G)	70% * G + 30% * indicateurs G surpondérés	33,30%

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**², de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux. Le critère d'exclusion prend en compte aussi le siège social de la société mère.

En cohérence avec la politique du Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network (« *Corporate Tax Haven Index* »), pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 70 (hors pays membres de l'UE).

De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé

² Sauf quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non fiscales.

ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ecofi exclut les sociétés impliquées dans la distribution réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **l'huile de palme**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- **l'extraction et la production de charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique les listes « *Global Coal Exit List* » et « *Global Oil and Gas Exit List* » fournies par l'ONG Urgewald.
- La **production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires pour le charbon. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2028. Par rapport au gaz et pétrole, Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 33 % dans la production d'énergie. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2035.
- l'extraction des **énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgewald.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de MSCI ESG Research.

Certaines exceptions supplémentaires sont appliquées aux critères d'exclusion des fonds suivants :

- Ecofi Smart Transition :
 - exclusion des sociétés non alignées d'ici 2050 avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* – 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Énergie, en fonction de la méthodologie fournie par ISS ESG ;
 - exclusion des sociétés impliquées dans la production d'armes conventionnelles, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.
- Ecofi Agir pour le Climat :
 - exclusion des sociétés impliquées dans l'ensemble de la filière de l'énergie fossile, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Analyse des controverses

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises couvrent, par exemple les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits, violation du Global Compact des Nations Unies, etc.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;

- réaction de l'entreprise
- implication de l'entreprise.

L'univers d'analyse de MSCI ESG Research permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 10 000 émetteurs. Ecofi retravaille les données fournies par MSCI ESG Research à travers sa propre méthodologie interne, qui surpondère la gravité et la réaction de l'entreprise, afin de favoriser les entreprises qui démontrent une volonté de s'améliorer par des actions concrètes et impactantes.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations fournies par MSCI ESG Research, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le Comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne et des risques ainsi que de la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Le processus ISR PRISME – états

Notre processus ISR de sélection des États repose sur les 3 principes suivants : exclusion des paradis fiscaux, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés.

Notation propriétaire PRISME

Notre méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs souverains s'appuie sur la recherche de l'agence de notation MSCI ESG Research. 180 États sont analysés et notés à travers 240 indicateurs sur 3 thématiques principales équipondérées :

- protection de l'environnement (E) ;
- protection sociale et solidarités (S) ;
- état de droit et gouvernance (G).

A l'instar de notre processus ISR applicable aux entreprises, nous surpondérons à hauteur de 30% les **critères** avec un fort impact ESG.

La note finale ESG attribuée permet de répartir les Etats en déciles.

ÉTATS		INDICATEURS SURPONDERES
Exemples de critères d'analyse ESG		
E	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions internationales (Kyoto, Paris, etc.) • Production de déchets (volume de déchets générés / habitant) • Eau (consommation d'eau / habitant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de CO₂ • Energies renouvelables • Protection de la biodiversité
S	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies • Ratification des conventions de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale) • Taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Egalité hommes-femmes • Education • Santé
G	<ul style="list-style-type: none"> • État de droit et efficacité de la justice • Liberté politique • Liberté de la presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité gouvernementale • Corruption • Fiscalité

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

Analyse des controverses

Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « *Stability & Peace Score* » de l'analyse de MSCI ESG Research. De plus, Ecofi exclut les pays dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International est inférieure à 40/100.

Le reporting d'impact

Pour nos fonds ISR, nous publions un **reporting mensuel ISR** contenant les informations suivantes :

- note ESG PRISME du fonds ;
 - note ESG du fonds par domaine ESG ;
 - actualités ISR (ou solidaires) ;
 - performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG : exemple pour [Ecofi Smart Transition](#).
- Les performances ESG/d'impact des portefeuilles sont comparées à celles de l'univers ESG, pondéré en fonction de la valeur d'entreprise des émetteurs.

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scenario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario - 1,5°C*) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuel le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

Pour ce niveau d'analyse, Ecofi utilise les données fournies par la recherche de MSCI ESG Research. La méthodologie calcule 2 notations pour chacun des 17 ODD pour chaque société : l'alignement des produits et l'alignement opérationnel.

- L'alignement des produits prend en compte les produits des sociétés, en termes de CA alignés avec les 17 ODD, et l'implication dans des secteurs sensibles. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné)

- L'alignement opérationnel considère la note ESG (exclusivement avec les critères concernés par les ODD) et l'implication dans des controverses. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné).

Ecofi considère une société comme alignée avec un ODD si elle a un alignement des produits fortement aligné ou aligné et concomitamment un alignement opérationnel fortement aligné ou aligné.

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Liens vers les documents relatifs aux fonds		Mises à jour
Informations générales sur la gestion ISR	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale de notre gestion ISR et solidaire • Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat • Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissements – SFDR • Codes de transparence pour les fonds ISR • Liste des OPC ISR 	Annuelle
Vote et engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'engagement • Politique d'engagement 	Annuelle
Fiche reporting des fonds ISR	Actualités ISR ou solidaires (focus sur les principales entreprises en portefeuille, note ESG PRISME du portefeuille, indicateurs d'impact) Exemple : Epargne Smart Transition	Mensuel
Descriptif du fonds	Exemple : Ecofi Trésorerie	En cas d'évolution du processus
DICI du fonds	Exemple : Choix Solidaire . Le prospectus complet qui décrit en particulier le détail du processus ISR des fonds est disponible sur le site internet et peut être obtenu auprès d'Ecofi : contact@ecofi.fr	En cas d'évolution du processus
Calcul de la performance financière	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur l'onglet « Performance » Exemple : Epargne Ethique Obligations	Quotidienne
Historique des valeurs liquidatives	Indiquer le nom d'un fonds dans la section « Nos fonds »	Quotidienne

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci



GREENFIN LABEL
FRANCE FINANCE VERTE

Un fonds d'Ecofi, Ecofi Agir pour le Climat, est labellisé selon le standard **Greenfin**, après le processus de labellisation de Novethic. Le Label Greenfin est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et fondé sur une taxonomie verte précise et exigeante, tant pour la partie actions que pour la partie obligataire.



12 fonds d'Ecofi (Ecofi Smart Transition, Epargne Ethique Monétaire, Epargne Ethique Flexible, Epargne Ethique Obligations, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Trajectoires Durables, Ecofi Trésorerie, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions

Monde et un fonds dédié) sont conformes au référentiel du label ISR, à la suite du processus de labellisation d'EY. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant.



20 OPC d'Ecofi sont labélisés **Finansol**, **15 fonds ouverts** (Agir avec la Fondation Abbé Pierre, Choix Solidaire, Choix Responsable Climat, Choix Responsable Prudence, Choix Responsable Engagement, Confiance Solidaire, Crédit Coopératif Agir UNICEF, Ecofi Agir pour le Climat - CCFD-Terre Solidaire Faim & Climat, Ecofi Agir pour le Climat - Fondation Terre Solidaire – Transition pour le climat, Ecofi Contrat Solidaire, Epargne Solidaire, Faim et Développement Agir CCFD, Faim et Développement Equilibre, Faim et Développement Solidarité) **et 5 fonds dédiés**.

Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR :

- **Forum pour l'Investissement Responsable.** Le FIR a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France.
- **Principes pour l'Investissement Responsable.** Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **CDP.** Le CDP est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences du changement climatique sur les entreprises. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie, leur impact sur les forêts ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- **Shareholders for Change.** Shareholders for Change (SfC) est un réseau d'investisseurs européens engagés ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale. En 2017, Ecofi a intégré SfC en tant que membre fondateur.
- **Fondation Access to Medicine.** La Fondation Access to Medicine est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Climate Action 100+ :** Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat.
- **Nature Action 100+ :** en 2023, Ecofi a rejoint cette initiative mondiale d'engagement collaboratif sur le thème de la biodiversité. Le groupe d'investisseurs de Nature Action 100, codirigé par l'IIGCC et Ceres, ont formulé des attentes en matière de lutte contre la perte de la nature à l'égard de 100 sociétés. Ces attentes décrivent les principales mesures à prendre dans six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement.
- **SFAF et AFG :** Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et à la Plénière investissement responsable de l'AFG

(Association française de la gestion financière). Ecofi est membre du Comité du label Greenfin, en tant que représentant de l'AFG.

B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

Description des ressources humaines

Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, composé par 7 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.



François Lett
Directeur du département éthique et solidaire
E-mail : francois.lett@ecofi.fr



Cesare Vitali
Responsable ISR
E-mail : cesare.vitali@ecofi.fr



Guillaume de Vauxmoret
Responsable de l'analyse solidaire
E-mail : guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr



Marie-José Dechaud
Analyste ESG
E-mail : marie-jose.dechaud@ecofi.fr



Alix Roy
Analyste ESG
E-mail : alix.roy@ecofi.fr



Amélie Landrin
Analyste E SG
E-mail : amelie.landrin@ecofi.fr



Gabriel Saumier
Analyste solidaire
E-mail : gabriel.saumier@ecofi.fr

Les analystes d'Ecofi participent régulièrement à des formations dédiées à l'ESG (ex. certification « *ESG Essentials* » de l'EFFAS et la SFAF, certification « *AMF Finance Durable* », formation « *Biodiversité : intégrer le capital naturel* » de Novethic).

Cette équipe a le soutien du **Comité Ethique et de Mission** d'Ecofi qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 Comité éthique et de mission, contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR, les activités de vote et de dialogue et la responsabilité

sociale de l'entreprise, avec les sociétés. Il exerce une action de réflexion et de conseil sur les thèmes prospectifs discutés au sein de la communauté ISR.. Il est composé de 10 membres : il s'agit de personnalités bénéficiant d'une expertise dans le domaine de l'environnement, de l'économie sociale, de représentants du Groupe Crédit Coopératif.

Ecofi a créé un **Comité ISR** en charge d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

Description des ressources techniques

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence [MSCI ESG Research](#). Nous utilisons les résultats de MSCI ESG Research comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'événements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :
 - fournisseurs de données : ISS ESG et Thomson Reuters ;
 - agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : [Proxinvest Glass Lewis](#) pour la France et l'Europe et [ISS](#) pour le monde hors Europe ;
 - sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

Ecofi gère 71 fonds ISR pour un montant total de **7,37 milliards d'euros** (au 31 décembre 2024), qui correspond à 46 produits ouverts, 5 fonds dédiés, 8 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts** d'Ecofi (hors fonds indexés). Le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les fonds fermés et les fonds indexés), est de **89,1%**.

En 2024, le budget d'Ecofi alloué au recours à des fournisseurs externes de données et d'analyses ESG s'est élevé à environ 395K€ HT.

On peut également mesurer la part de l'ESG chez Ecofi avec les deux ratios suivants :

- Environ 10 % équivalent temps plein pour la recherche et l'analyse ESG par rapport à l'effectif global ;
- Environ 17 % du budget global de fourniture de données, recherche et analyse pour le budget consacré aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance.

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

La démarche ESG d'Ecofi est systématiquement renforcée. En 2024, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers les mesures suivantes :

- Renforcement des exclusions sectorielles (huile de palme, énergies fossiles, pesticides)
- Refonte de la méthodologie du calcul des notations PRISME
- Renforcement de l'exclusion des sociétés mal notées (décile 9) et de celles impliquées dans des controverses graves (5/5)
- Changement du fournisseur principal des données ESG

La méthodologie d'analyse ESG est disponible sur le site Internet d'Ecofi, rubrique [Politique et processus ISR](#), dans le Code de Transparence, dans le [Rapport concernant l'Article 29](#) et dans les autres outils de communication.

C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance de l'entité

En 2006, Ecofi a constitué un Comité éthique qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 **Comite Ethique et de mission**, est composé par 10 experts sur les enjeux ESG. Le comité contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR et les activités de vote et dialogue avec les sociétés. Il présente à titre d'information au Conseil de surveillance le rapport de mission.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit MSCI ESG Research, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne ainsi que du Directeur des risques financiers.

Ecofi a créé un **Comité ISR** qui s'occupe d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Présentation de la politique d'engagement

Nous prenons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante et constructive avec les entreprises.

Nous sommes convaincus que le vote des actionnaires en Assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sont essentiels afin de les encourager à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité.

Nous pratiquons un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
 - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
 - rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Nous pratiquons un dialogue de manière individuelle, en questionnant régulièrement le management des entreprises concernant les points d'amélioration des politiques de responsabilité sociale et leurs implications dans des épisodes controversés. Nous pratiquons également un dialogue collectif en participant à des coalitions d'actionnaires qui interpellent les entreprises sur des enjeux ESG

majeurs et sur les controverses auxquelles elles font face (incidents de pollution, respect des droits de l'Homme, corruption, blanchiment d'argent, etc.).



Notre [Politique d'engagement](#) définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote et de dialogue.

Notre [Rapport d'engagement](#) détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec celles-ci.

Bilan de la stratégie d'engagement sur le dialogue

Dialogue individuel

En 2024, Ecofi a dialogué avec **35 sociétés** : 12 dialogues se sont concentrés sur différents enjeux ESG, 23 dialogues ont été menés dans le cadre d'une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet du climat.

Au total, le département ISR d'Ecofi a posé **253 questions**, concernant les enjeux ESG suivants :

- **A.P. Moller Mærsk A/S** : stratégie et performance climat
- **AB InBev** : stratégie et performance climat
- **ACCOR** : stratégie et performance climat
- **Alstom** : controverse sur santé et sécurité des salariés
- **Aurubis AG** : stratégie et performance climat
- **Bouygues Telecom** : stratégie et performance climat
- **Carl Zeiss Meditec** : impact environnemental, santé et sécurité des travailleurs, relation avec les fournisseurs, parité homme-femme dans le CA, transparence dans les rémunérations
- **Compugroup Medical** : stratégie environnementale, risques sociaux dans la chaîne des fournisseurs, transparence et publication de données ESG, pratiques de gouvernance
- **Compugroup Medical** : stratégie et performance climat
- **Crédit Logement** : transparence sur les indicateurs environnementaux, transparence sur les indicateurs sociaux, transparence et publication des données ESG, pratiques de gouvernance
- **CRELAN SA** : stratégie et performance climat
- **CRH Plc** : stratégie et performance climat
- **Danieli & Co** : stratégie et performance climat
- **Dover** : gestion des déchets, gestion des ressources en eau, parité homme-femme, parité homme-femme dans le CA, transparence dans les rémunérations
- **ERG SpA** : stratégie et performance climat
- **Hera SpA** : stratégie et performance climat
- **Infrastrutture Wireless Italiane SpA** : stratégie et performance climat
- **Intermarché** : stratégie et performance climat
- **Iren SpA** : stratégie et performance climat
- **Kingspan Group Plc** : stratégie et performance climat
- **LEG Immobilien SE** : stratégie et performance climat
- **Mercedes-Benz** : controverses sur impact environnemental des produits, droits de l'Homme, pratiques anti-concurrentielles
- **Michelin** : stratégie et performance climat
- **New Immo Holding** : stratégie environnementale, risques sociaux dans la chaîne des fournisseurs, transparence et publication des données ESG, pratiques de gouvernance
- **Orange** : controverses sur relations avec les clients, relations avec les fournisseurs

- **Orano** : controverses sur pollution et gestion des déchets radioactifs, santé et sécurité des travailleurs, dialogue social, publicité trompeuse
- **Redeia Corporacion SA** : stratégie et performance climat
- **Royal Bank of Canada** : controverses sur greenwashing, relations avec les communautés locales, pratiques anticoncurrentielles, lutte contre le blanchissement d'argent
- **Sartorius** : performances environnementales, impact sur le changement climatique
- **Savencia** : stratégie et performance climat
- **Stellantis** : controverses sur impact environnemental, sécurité des produits, pratiques anticoncurrentielles, ressources humaines
- **Terna SpA** : stratégie et performance climat
- **Thyssenkrupp Nucera** : stratégie et performance climat
- **UPM-Kymmene Oyj** : stratégie et performance climat - -
- **Vinci SA** : stratégie et performance climat

Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés. Les résultats sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à **21 initiatives** en 2024, coordonnées par les réseaux internationaux de finance responsable dont nous sommes membres, comme Shareholders for Change, les Principes pour l'Investissement Responsable, le Forum pour l'Investissement Responsable, le CDP, Access to Medicine Foundation, Climate Action 100+ et Nature Action 100+. Ces 21 initiatives ont permis à Ecofi de contacter **136 sociétés** différentes investies par ses fonds. Les 21 initiatives de dialogue collectif se sont concentrées sur la transition énergétique/la biodiversité, les droits de l'Homme/les relations avec les salariés, la gouvernance/responsabilité fiscale.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

Nature Action 100 - Initiative mondiale d'engagement sur la biodiversité

Ecofi a rejoint une nouvelle initiative mondiale d'engagement collaboratif axée sur la biodiversité : Nature Action 100. Ce groupe d'investisseurs, codirigé par l'IIGCC et Ceres, a défini des attentes vis-à-vis de 100 entreprises issues de secteurs présentant d'importants enjeux en matière de biodiversité. L'objectif est de lutter contre la perte de biodiversité et de promouvoir la préservation de la nature. Ces attentes se déclinent en six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement. À travers cette initiative, Ecofi contacté à travers un engagement actif 5 sociétés investies par ses fonds.

PRI - Initiative SPRING

Ecofi soutient l'initiative SPRING, lancée par les PRI, enjoignant les entreprises à intégrer davantage la biodiversité dans leurs opérations commerciales, leurs stratégies, la gestion de leurs risques et de leur chaîne de valeur. Cette initiative vise en particulier les problématiques liées à la déforestation et à la dégradation des sols dans des zones géographiques clés, où ces risques sont les plus élevés, en s'assurant entre autres, que les entreprises mettent en cohérence leurs activités d'engagement politique auprès des pouvoirs publics avec l'objectif de réduire la déforestation dans les zones concernées. L'initiative a contacté 60 entreprises, dont 15 investies par les fonds d'Ecofi : BMW, Carrefour, Continental, Ford, Koninklijke Ahold Delhaize, Henkel AG, L'Oreal S.A., Neste Oyj, Mercedes-Benz Group AG, Michelin, Pirelli, Santander Group, Sodexo, Tesco, Toyota. Ecofi soutient activement le dialogue auprès de 7 sociétés : AB Volvo, JDE Peet's, L'Oreal, Mercedes-Benz, Neste, Santander, Toyota.

CDP - Campagne sur la transparence 2024

Comme en 2023, 2022, 2021 et 2020, Ecofi a rejoint l'initiative « Non-Discloser campaign » du CDP. Chaque année le CDP demande à plus de 9 000 entreprises de répondre à un questionnaire sur leur impact sur le changement climatique, l'eau et les forêts, mais seulement une partie de ces sociétés répondent à ces enquêtes. A travers cette initiative Ecofi, auprès de 276 membres du CDP représentant 21 trillions de dollars, a contacté 1998 sociétés non-répondantes, dont 70 investies dans nos fonds, pour les inciter à fournir des informations plus détaillées.

PRI - Lettre au FTSE 100 sur le Say on Climate

Ecofi a signé une initiative de dialogue collectif, coordonnée par 2 membres anglais des PRI des Nations Unies (LAPPF et CCLA), pour exiger des sociétés listées au FTSE 100 qu'elles inscrivent à l'ordre du jour de leur assemblée générale 2025 la possibilité pour les actionnaires de voter leur stratégie climatique. Cette lettre a été signée par 41 investisseurs, ce qui représente 1,6 trillions de livres d'actifs sous gestion. Les investisseurs signataires s'attendent à ce que les entreprises élaborent des plans de transition crédibles, incluant des objectifs alignés sur l'Accord de Paris et des stratégies détaillées pour atteindre ces objectifs. Des votes spécifiques sur les plans de transition permettent aux actionnaires de témoigner leur soutien à ces stratégies de décarbonisation, d'indiquer leur confiance dans le plan de transition et de répondre aux dépenses en capital associées. L'initiative concerne 76 sociétés, dont 7 investies par les fonds d'Ecofi : Belfius Bank, HSBC, Intertek Group, International Consolidated Airlines Group, Smith & Nephew, Spirax-Sarco Engineering, Vodafone.

FFB - Finance for Biodiversity Pledge

Ecofi a adhéré à l'initiative Finance for Biodiversity Pledge, qui nous engage, aux côtés d'autres institutions financières, à intégrer l'enjeu de la biodiversité à travers nos investissements et en particulier 5 actions, dont l'évaluation de l'impact positif et négatif de nos fonds sur la biodiversité, l'identification des facteurs clés de sa dégradation et la définition des objectifs pour augmenter les impacts positifs et réduire les négatifs. L'initiative est actuellement soutenue par 177 investisseurs, représentant 21,1 billions d'actifs sous gestion.

World Benchmarking Alliance - Déclaration d'investisseurs sur la nature

Ecofi soutient la déclaration d'investisseurs de la World Benchmarking Alliance, une coalition d'investisseurs responsables axés sur l'enjeu de la biodiversité, qui demande aux entreprises investies d'évaluer et de divulguer de manière urgente leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature, à la fois dans leurs propres opérations et dans leur chaîne de valeur. Les institutions financières signant cette déclaration reconnaissent le rôle que les entreprises doivent jouer pour atteindre les objectifs et cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Ce qui est demandé à travers cette initiative, c'est que les sociétés intensifient leurs efforts sur la protection de la nature et que toutes les parties prenantes, y compris les institutions financières, tiennent les entreprises responsables de leurs actions - récompensant celles qui font des pas positifs et mettant la pression sur les retardataires pour en faire davantage. La déclaration est soutenue par 26 investisseurs, représentant 1,4 trillions de dollars d'actif sous gestion.

PRI - Climate Action 100+

Parallèlement à son engagement auprès d'ENGIE au sein de la coalition du FIR, Ecofi a rejoint cette année le groupe d'engagement de Climate Action 100+. Dans le cadre de cette initiative, Ecofi a co-signé aux côtés de 21 investisseurs une lettre adressée à la directrice générale MacGregor et au président de la société Jean-Pierre Clamadieu. Cette démarche a été suivie d'une rencontre entre ENGIE et la coalition d'investisseurs, permettant d'échanger sur plusieurs sujets cruciaux : la nouvelle stratégie climatique de la société, son alignement avec un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C, le rôle de la compensation carbone dans cette stratégie, ainsi que les nouveaux projets de développement d'actifs gaziers et un calendrier pour une sortie définitive des énergies fossiles. Les discussions ont également abordé des thèmes tels que la transition juste ou l'adoption du statut d'entreprise à mission.

FIR - Dialogue avec Engie

Dans la continuité du dialogue coordonné par le FIR en 2023 avec ENGIE, axé sur sa stratégie climatique et la qualité de son plan de transition énergétique, Ecofi a cette année co-signé, avec douze investisseurs, une lettre adressée à la directrice générale MacGregor et au président de la société Jean-Pierre Clamadieu. L'objectif de cette démarche est d'obtenir davantage de précisions sur la stratégie climatique d'ENGIE en vue du Say on Climate qui sera présenté lors de l'Assemblée Générale de 2025. Cette lettre a conduit à une rencontre entre la société et la coalition d'investisseurs, permettant d'échanger sur les récentes actualisations du plan de transition, son alignement avec un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C, ainsi que sur sa future publication conforme aux exigences de la CSRD. Les discussions ont également porté sur les critères de rémunération de la directrice générale, la composition du comité stratégique et les nouveaux projets de développement d'actifs gaziers.

SFC - Dialogue avec Allianz

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Allianz, pour dialoguer sur ses services d'assurances à des agriculteurs impliqués dans des activités de déforestation illégale au Brésil.

SFC - Dialogue avec Inditex

A travers le réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Inditex pour dialoguer sur l'impact sur le climat des politiques de transport des produits Zara, notamment le fret aérien. L'initiative demande à la société la mise en place de certaines bonnes pratiques en ce sens, notamment la fixation d'objectifs mesurables visant à réduire le fret aérien et la publication des données plus précises sur l'impact des transports sur le climat.

SFC - Dialogue avec Intesa San Paolo

En collaboration avec l'ONG RE Common, Ecofi a envoyé une lettre à Intesa San Paolo, concernant la politique de la société sur le financement au secteur du charbon et du pétrole et du gaz non conventionnel. Cette action a été menée pour sensibiliser la société sur l'importance de la sortie de la banque de ces secteurs, en particulier pour les nouveaux projets. L'initiative demande à la société de renforcer sa politique d'exclusion afin de couvrir tous les services financiers, y compris les investissements. La lettre a été signée par 8 investisseurs institutionnels, représentant 817 milliards de dollars sous gestion.

SFC - Dialogue avec Snam

En collaboration avec l'ONG RE Common, Ecofi a envoyé une lettre à Snam qui vise à renforcer la stratégie climatique de la société, à travers notamment intégration des émissions scope 3 et la fixation d'objectifs intermédiaires de décarbonation plus ambitieux conformes à l'Accord de Paris. L'initiative demande aussi à Snam d'améliorer la transparence des impacts sur le climat des green bond émis. La lettre a été signée par 2 investisseurs institutionnels.

SFC - Dialogue avec Rabobank

A travers GLS Investments, membre allemand du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Rabobank, pour dialoguer sur des potentiels manquements dans le cadre de sa stratégie biodiversité. Ce dialogue fait suite à une controverse dans le cadre laquelle Rabobank et sa sous-filiale Banco de Lage Landen Brasil ont été accusés par Greenpeace Brésil de fournir des services financiers à des entreprises et à des personnes impliquées dans de la déforestation ainsi que la destruction d'écosystèmes et l'atteintes à des terres indigènes.

DROITS DE L'HOMME / RELATIONS AVEC LES SALARIES

IASJ - Initiative contre le travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement du chocolat

Ecofi a soutenu une initiative de dialogue collectif coordonnée par les associations Investor Advocates for Social Justice (IASJ) et Oxfam, qui exige des six plus grosses entreprises chocolatières au niveau mondial (Hershey Company, Mondelez International, Mars Incorporated, Nestlé S.A., Ferrero International SpA et Lindt & Sprüngli AG) la mise en place des politiques rigoureuses contre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement au Ghana et en Côte d'Ivoire. L'initiative demande aussi aux sociétés de s'engager à garantir aux producteurs de cacao un revenu de subsistance. Cette lettre exige que les fabricants de chocolat entreprennent les actions suivantes :

- S'assurer que les producteurs de cacao perçoivent un revenu décent d'ici à 2025
- Etablir des contrats de long terme avec les producteurs de cacao pour leur assurer plus de sécurité financière
- Publier des informations sur les progrès accomplis

L'initiative a été soutenue par 68 signataires, représentant 8,8 trillions de dollars d'actifs et elle a concerné 2 sociétés investies par les fonds d'Ecofi (Nestlé et Lindt & Sprüngli AG).

PRI - Initiative sur le respect des droits de l'Homme dans la chaîne de fournisseurs de minéraux

Ecofi a signé une déclaration des PRI, initiée par Steward Investors, afin d'engager certaines entreprises du secteur IT à ne pas utiliser des minéraux extraits par des fournisseurs accusés de ne pas respecter les droits de l'Homme. En fait, la production des appareils électroniques, en particulier des semi-conducteurs, repose sur un certain nombre de minéraux comme l'étain, le tungstène, le tantale, l'or et le cobalt. Ces minéraux appelés "minéraux de conflit" tirent leur nom du fait qu'ils sont principalement extraits dans des régions vulnérables à l'instabilité politique et à la violence, notamment en Afrique subsaharienne. L'extraction de ces minéraux s'effectue dans des conditions de travail abusives où les droits de l'Homme sont généralement violés. Cette lettre appelle 29 entreprises, dont 5 investies par les fonds d'Ecofi, à développer des chaînes d'approvisionnement exemptes de minéraux de conflit. Cette initiative est soutenue par 160 signataires, représentant 6 590 milliards de dollars d'actifs.

WBA - Déclaration contre la violence et le harcèlement dans les chaînes d'approvisionnement

Ecofi a signé une déclaration de la World Benchmarking Alliance (WBA), qui vise à inciter les entreprises à accélérer sur la prévention et la réparation des cas de violence et de harcèlement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de l'habillement et de l'agriculture, deux secteurs à risque majeur. Cette déclaration fait suite à la publication des résultats qui mettent en évidence des lacunes majeures dans la mise en œuvre de la Convention sur la violence et le harcèlement de l'Organisation Internationale du Travail, entrée en vigueur en 2019. L'initiative a contacté 15 sociétés investies par les fonds d'Ecofi.

ATM - Campagne 2024 sur l'accès aux médicaments

Ecofi soutient, auprès de plus de 130 investisseurs représentant \$21 trillions des encours, l'initiative de la fondation Access to Medicine concernant l'ODD 3 (Santé et bien-être pour tous) de l'ONU : ce projet d'engagement de long terme enjoint les investisseurs à dialoguer avec les 20 sociétés pharmaceutiques recensées par l'index d'Access to Medicine, dont 2 investies par les fonds d'Ecofi, Abbvie et Novartis, sur l'enjeu de l'accès aux médicaments, notamment dans les pays en développement. En effet, il s'agit d'analyser des critères tels que la tarification, les brevets ou les efforts de R&D de ces entreprises, en ligne avec les recommandations émises dans l'Access to Medicine Index.

SFC - Dialogue avec Lindt

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Lindt, pour dialoguer sur le respect des droits de l'Homme et de la mise en place des relations responsables avec les fournisseurs.

SFC - Dialogue avec DHL

A travers GLS Investments, membre allemand du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté DHL, pour dialoguer sur le respect des droits de l'Homme et de la mise en place des relations responsables avec ses salariés. Ce dialogue fait suite à une controverse dans le cadre laquelle la société était accusée de discrimination à l'égard des travailleurs noirs.

As You Sow - Déclaration d'investisseurs sur la parité et l'inclusion

Ecofi soutient la déclaration d'investisseurs d'As You Sow qui demande aux entreprises de publier des résultats concrets sur l'efficacité de leurs programmes de diversité, d'équité et d'inclusion. En fait, si les entreprises prennent effectivement des engagements publics à ce sujet, peu d'entre elles publient les résultats. Il existe donc un écart significatif entre les promesses faites par les entreprises et les données qu'elles sont prêtes à fournir aux investisseurs pour corroborer l'atteinte des objectifs déclarés. Cette déclaration demande à toutes les entreprises de s'assurer qu'elles ont rendu transparentes et accessibles les données clés relatives aux résultats de leurs programmes de diversité, d'équité et d'inclusion. Cette initiative a été soutenue par 67 investisseurs, représentant 578 milliards de dollars.

GOUVERNANCE/RESPONSABILITE FISCALE

FIR - Campagne de questions écrites au CAC 40

Comme tous les ans depuis 2020, Ecofi, en tant que membre de la Commission de dialogue et engagement du FIR, soutient la campagne 2024 des questions écrites adressées à l'ensemble des entreprises du CAC 40. Les questions concernent différents sujets ESG, dont la responsabilité fiscale, la transition énergétique, les relations avec les salariés et la parité H/F. Ecofi a été en charge de l'écriture de la question sur la responsabilité fiscale et de l'analyse des réponses des sociétés. Les réponses à ces questions vont donner lieu à une analyse et à une étude publique. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 36 entreprises investies par ses fonds.

Le dialogue avec les institutions

En 2024, Ecofi a participé à **9 initiatives** de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la pollution plastique, le climat, la lutte contre la déforestation, les droits de l'Homme, la responsabilité fiscale et le reporting extra-financier.

POLLUTION PLASTIQUE

PRI - Initiative pour un cadre juridique international sur la pollution plastique

Ecofi a signé une déclaration coordonnée par les PRI, le CDP et l'UNEP des Nations Unies qui invite les institutions politiques des pays du G20 à approuver un instrument international juridiquement contraignant ambitieux visant à mettre fin à la pollution plastique. Cet instrument offre l'opportunité d'établir un mandat politique similaire à l'Accord de Paris et au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne l'élimination de la pollution plastique et de formaliser le soutien à l'action du secteur financier. Concrètement, cette initiative demande notamment de fixer un objectif pour aligner les flux financiers, publics et privés, sur les objectifs de l'ILBI ; de fixer des objectifs harmonisés et des obligations contraignantes pour l'ensemble de la chaîne de valeur des plastiques et de permettre aux entreprises d'évaluer et de divulguer les risques et les opportunités liés aux plastiques (par exemple, dans le cadre de leur évaluation des risques liés à la nature) et veiller à ce qu'elles le fassent. L'initiative est soutenue par 160 institutions financières, représentant 15,5 trillions de dollars.

VBDO - Déclaration d'investisseurs sur le Traité Mondial sur le Plastique

Ecofi soutient une lettre du VBDO, le Forum pour l'Investissement Responsable des Pays Bas, qui vise à faire adopter par les gouvernements des mesures rigoureuses par le Traité Mondial sur le Plastique, qui a eu lieu en novembre 2024 à Busan, en Corée du Sud. Ces mesures concernent d'une part la réduction des impacts environnementaux et sur la santé du plastique en s'attaquant à toutes les

étapes du cycle de vie, de la production au recyclage, d'autre part, d'inciter les entreprises pétrochimiques à réduire leur dépendance aux matières fossiles et aux substances dangereuses. Les gouvernements sont ainsi incités à mettre en place des mesures contraignantes. La déclaration est soutenue par 80 investisseurs, représentant 7,5 trillions de dollars d'actif sous gestion.

CLIMAT

The Investor Agenda - Lettre aux gouvernements pour les inciter à mettre en œuvre l'accord de Paris

Comme en 2021 et 2022, Ecofi a signé la lettre "2024 Global Investor Statement to Governments On Climate Change" des PRI, CDP, du CERES et de l'IIGC, adressée aux gouvernements des pays du G20 pour les inciter à mettre en œuvre l'accord de Paris. La lettre, signée par 534 investisseurs institutionnels représentant 29 trillions de dollars, propose cinq grands axes d'actions, dont la mise en œuvre des politiques nationales pour atteindre des objectifs ambitieux, à travers notamment la suppression des subventions aux combustibles fossiles et l'abandon progressif de la production d'électricité à partir de charbon.

LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION

PRI - Déclaration des investisseurs en faveur du règlement de l'UE sur la déforestation

Ecofi a signé une lettre adressée à l'Union Européenne rédigée par Green Century Funds et coordonnée par les PRI des Nations Unies. Cette lettre vise à réaffirmer l'importance de la mise en œuvre d'une réglementation rigoureuse contre la déforestation. Elle insiste sur l'importance de respecter le calendrier prévu pour le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (EUDR). Cette initiative a été signée par 28 investisseurs représentant plus de 929 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

DROITS DE L'HOMME

PRI ICCR – Lettre au Parlement Européen visant à interdire les produits issus du travail forcé

Ecofi a signé une déclaration d'investisseurs envoyée aux membres du Parlement européen pour les inciter à voter lors de la session plénière d'avril 2024 en faveur du règlement de l'UE visant à interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'UE. En approuvant ce règlement, l'UE renforcera considérablement sa capacité de lutter contre le travail forcé, qui selon les estimations de l'OIT concerne 27,6 millions de personnes au monde et génère des profits illégaux d'un montant d'environ 64 milliards de dollars. L'initiative est signée par 76 organisations de la société civile, syndicats, investisseurs, entreprises, initiatives multipartites.

SFC - Déclaration des investisseurs en faveur d'une législation sur le devoir de vigilance en Suisse

Ecofi a signé une lettre adressée au Conseil Fédéral et au Parlement suisse rédigée par la Fondation Ethos, membre suisse de Shareholders for Change, qui demande l'introduction d'une législation en matière de respect de l'environnement et des droits humains pour les grandes sociétés suisses, couvrant aussi la chaîne de fournisseurs. La lettre demande la mise en œuvre d'un devoir de diligence de la part des sociétés et la présence d'une autorité administrative indépendante chargée de l'application de la loi. Cela permettrait à la Suisse de s'aligner davantage sur les exigences émergentes en matière de diligence raisonnable dans l'UE. Cette initiative a été signée par 21 investisseurs représentant plus de 459 milliards de franc suisse d'actifs sous gestion.

RESPONSABILITE FISCALE

PRI ICCR - Pétition à la SEC sur la responsabilité fiscale

Ecofi a co-déposé une pétition aux Etats Unis coordonnée par certains membres des PRI et d'ICCR demandant à la Securities and Exchange Commission (SEC) d'exiger une majeure transparence fiscale de la part des entreprises cotées en bourse aux États-Unis. La pétition demande en particulier à la SEC d'exiger des entreprises cotées américaines de publier un rapport concernant les impôts payés pays par pays (« country by country reporting ») pour chaque pays dans lequel elles

opèrent. La pétition est soutenue par 87 investisseurs représentant plus de 2,3 billions de dollars d'actifs.

REPORTING EXTRA FINANCIER

CDP - Lettre en faveur de normes européennes ambitieuses sur les rapports extra-financiers

Ecofi a signé une lettre envoyée à la Commission Européenne concernant la directive de l'UE sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), qui est entré en vigueur pour les grandes sociétés européennes en 2024. Ces normes exigent que les entreprises identifient et rapportent leurs impacts, risques et opportunités matériels, mais des spécifications sectorielles manquent encore pour certains enjeux ESG majeurs. Les signataires de la lettre invitent la Commission européenne à prévoir des standards de secteur complets qui permettent aux investisseurs de bénéficier des informations précises et comparables sur les performances ESG des émetteurs. L'initiative a été soutenue par 37 signataires, dont 11 investisseurs.

FIR - Déclaration des investisseurs sur l'initiative omnibus de la Commission européenne (CSRD, CS3D et Taxonomie)

Ecofi a signé une déclaration d'investisseurs envoyée à la Commission Européenne coordonnée par Eurosif, IIGCC et le PRI. En fait, Ursula von der Leyen a annoncé une directive omnibus pour amender les réglementations CSRD, CS3D et Taxonomie. Si l'objectif affiché est de simplifier ces textes, il y a des risques que leurs contenus soient entièrement rediscutés par les états membres et les membres du Parlement européen. Des changements sur les fondements de ces directives et ce règlement pourraient être préjudiciables pour les investisseurs responsables et la position pionnière de l'Europe. Cette déclaration vise à préserver les principes fondamentaux de ces règles afin d'éviter une incertitude réglementaire.

Bilan de la politique de vote

En 2024, Ecofi a exercé ses droits de vote dans **251 Assemblées générales**. Ces 251 Assemblées générales ont comporté un total de **4 133 résolutions** soumises aux votes des actionnaires.

Nous avons voté « contre » à **38 % des résolutions**, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 20 % (source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants.

Ecofi a soutenu **81 résolutions des actionnaires minoritaires** en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. Les exemples les plus emblématiques de résolutions soutenues ont été :

ENVIRONNEMENT

- renforcement de la politique climat et de la stratégie de sortie des énergies fossiles pour Nordea Bank ;
- publication des objectifs de réduction concernant les impacts sur le changement climatique pour JPMorgan Chase & Co. et Nike ;
- publication d'un rapport sur les activités de lobbying sur le climat pour American Express Company.

SOCIAL

- adoption d'une politique et publication d'un rapport sur la diversité et sur la non-discrimination pour Coca-Cola Company et Danaher Corporation ;
- publication du ratio des rémunérations entre hommes et femmes pour Apple, Applied Materials et Nike ;
- mise en place d'une évaluation sur le respect des droits de l'Homme pour Apple ;
- publication d'un rapport sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour Apple ;

- publication d'un rapport sur le respect des droits des peuples indigènes pour JPMorgan Chase ;
- publication d'un rapport sur les activités dans des zones de guerre pour JPMorgan Chase ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme dans la chaîne des fournisseurs pour Nike ;
- publication d'un rapport sur l'impact des produits sur la santé pour Coca Cola Company.

GOUVERNANCE

- réduction du seuil de contrôle des actionnaires pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour ANSYS, Danaher Corporation et First Solar ;
- nomination d'un président indépendant pour Ecolab, JPMorgan Chase & Co, Salesforce et Synopsys ;
- augmentation de la transparence de la politique de rémunération du management pour American Express, JPMorgan Chase, PayPal Holdings, Salesforce et Visa ;
- modification du plan d'attribution des actions pour les salariés pour Orange ;
- publication d'un rapport sur les donations aux partis politiques pour IQVIA Holdings ;
- adoption du vote par majorité simple pour Agilent Technologies, NVIDIA Corporation, Prologis et Thermo Fisher Scientific ;
- publication d'un rapport sur les activités de lobbying pour Applied Materials.

En 2024, Ecofi n'a pas engagé des projets de dépôt de résolution aux AG des sociétés. Enfin, en 2024, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Concernant les entreprises, tous les OPC ouverts d'Ecofi appliquent les exclusions suivantes :

- sociétés avec des notations ESG insuffisantes ;
- émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ;
- entreprises impliquées dans la production des 9 catégories d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) ;
- entreprises impliquées dans les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, l'extraction d'énergies fossiles conventionnelles (charbon, pétrole, gaz) et la production d'électricité liée aux énergies fossiles conventionnelles ;
- entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique) ;
- sociétés impliquées dans des controverses graves.

Concernant les Etats, tous les OPC ouverts appliquent les exclusions suivantes :

- Etats avec des notations ESG insuffisantes ;
- Etats désignés comme des paradis fiscaux ;
- Etats ne faisant pas preuve de la mise en place d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent **l'intensité carbone** (PAI 3), calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi **l'écart de rémunération entre les sexes** (PAI 12), calculé selon la méthodologie de MSCI Research ESG. Les fonds labélisés ISR ont pour objectif d'obtenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG. Ces 2 indicateurs respectent un taux minimal de couverture respectivement de 90 et 60 % de l'actif investi par les fonds labélisés ISR.

E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Pourcentage de chiffre d'affaires moyen aligné avec la taxonomie des entreprises présentes dans les fonds d'Ecofi	• 8,3 %
Pourcentage de chiffre d'affaires moyen éligible à la taxonomie des entreprises présentes dans les fonds d'Ecofi	• 23,0 %
Encours détenus par les fonds d'Ecofi dans des entreprises ayant un pourcentage de chiffre d'affaire dans le secteur des combustibles fossiles	• 13,1 % des encours totaux

Les montants en euros et le pourcentage des encours donnés dans le tableau ci-dessus sont calculés pour l'ensemble des encours d'Ecofi provenant des fonds ouverts, mandats et fonds dédiés.

A l'instar les encours estimés dans le secteur des combustibles fossiles prennent en compte les combustibles fossiles suivantes : pétrole, gaz et charbon. Ils concernent la chaîne de valeur suivante : extraction, raffinage, transport, génération d'énergie, dès le 1er euro du CA. Les calculs sont fondés sur les données fournies par MSCI ESG Research.

F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour favoriser une économie bas-carbone et réduire les risques de transition climatique, Ecofi applique plusieurs critères concernant les changements climatiques à travers ses stratégies ISR.

- **Sélection ESG** : les notes PRISME calculées par Ecofi considèrent la thématique du changement climatique et l'intègre donc dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs, figurent notamment le niveau d'émissions atmosphériques et le développement des produits aux impacts environnementaux significativement réduits (détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Thématique ESG** : certains fonds thématiques d'Ecofi (détails au paragraphe 1) sont investis dans des sociétés impliquées dans le développement de solutions à impact environnemental positif contribuant à la transition énergétique et écologique.
- **Exclusion** : Ecofi exclut les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon, du pétrole et du gaz et dans la production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz ; Ecofi exclut aussi les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique - détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de vote et de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique (détails au paragraphe 6.4).

- **Impact Investing** : les fonds solidaires d'Ecofi (détails aux paragraphes 1 et 4.5) investissent dans des entreprises engagées dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.
- **Intégration ESG** : tous les gérants et analystes d'Ecofi ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR.
Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE. L'ENTITE FOURNIT UNE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE, EN PRECISANT LE PERIMETRE DE LA CHAINE DE VALEUR RETENU

La stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité

En cohérence avec le processus PRISME, Ecofi met en œuvre des actions pour protéger la biodiversité via :

- **Exclusion des secteurs** qui impactent négativement la biodiversité :
 - Sociétés impliquées dans l'extraction de charbon, pétrole et gaz, dès le premier euro du CA
 - Sociétés impliquées dans la production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz, CA > 5 %, CA > 33 %
 - Sociétés impliquées dans l'extraction de 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles, dès le premier euro du CA
 - Sociétés impliquées dans la production d'huile de palme, dès le premier euro du CA
 - Sociétés impliquées dans la production des pesticides, CA > 5 %
- La **notation ESG** des émetteurs qui prend en compte un sous-critère spécifique sur la biodiversité. Ce critère vise à évaluer l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques de mise en danger de la biodiversité en identifiant les impacts des activités des entreprises sur la biodiversité, et à établir des systèmes d'évaluation pour évaluer la santé des écosystèmes touchés et la manière dont la société évite ou réduit l'exploitation des écosystèmes sensibles.
- La **note controversée** des émetteurs qui prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques en termes de biodiversité. Les émetteurs ayant des notes controversées élevées (entre 4 et 5/5) peuvent être exclus des fonds d'Ecofi.
- Le **vote et les dialogues** individuels et collectifs avec les sociétés investies concernant leurs politiques et performances ESG, dont certaines spécifiques sur la biodiversité. Plus de détails sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

Une stratégie à moyen long termes sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité sera également adoptée à moyen long termes :

- Ecofi s'engage à mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble des actions et obligations détenues en direct par les fonds ISR à horizon 2025 ;
- D'ici 2030, des mesures contraignantes visant à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité seront également envisagées ;

H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES

PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme.

Le risque ESG est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des fonds. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc.).

La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques ESG dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers l'application de son processus ISR, la politique d'engagement et les indicateurs d'impact ESG.

Les risques ESG peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus qualitatif et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque ESG peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques ESG soient totalement neutralisés.

I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Ecofi gère **71 fonds ISR** pour un montant total de **7,37 milliards d'euros** (au 31 décembre 2024), qui correspond à 46 produits ouverts, 5 fonds dédiés, 8 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR.

Fonds	ISIN	Stratégies ISR dominante (1ère) et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2024	Gamme	Article SFDR
AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE	FR0010626184	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	4 380 349	Engagée (Solidaire & partage)	8
AGIR FONDATION POUR LA RECHERCHE MEDICALE (Part de Choix Solidaire)	FR0010576215	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	115 637	Engagée (Solidaire & partage)	9
CCFD - TERRE SOLIDAIRE FAIM & CLIMAT (Part d'Ecofi Agir pour le Climat)	FR0013381720	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	697 936	Thématique	9
CHOIX SOLIDAIRE	FR0010177899 FR0010202663 FR0013252038 FR001400MWQ4	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	166 197 432	Engagée (Solidaire & partage)	9
CONFIANCE SOLIDAIRE	FR0010515601 FR0010532903	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	43 207 756	Engagée (Solidaire & partage)	8
CREDIT COOPERATIF AGIR UNICEF (Part de Choix Solidaire)	FR0010222281	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	2 280 682	Engagée (Solidaire & partage)	9

ECOFI ACTIONS US	FR0000990848	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	5 175 509	ISR	8
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	FR0010642280 FR0013381712 FR001400IYB0	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	46 532 111	Thématique	9
ECOFI AVENIR PLUS	FR0007082359	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	10 236 930	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE AUDACE	FR0010878744	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions des pays de la zone Euro	5 421 849	Thématique	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE CLIMAT	FR0010878678	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	7 348 779	Thématique	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT	FR0010878686	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 043 612	Engagée (Solidaire & partage)	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE EVOLUTIF	FR0010878710	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	814 209	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	FR001160563	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	1 072 674	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PERENNITE	FR0010897926	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	1 529 817	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE	FR0010878736	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	3 032 780	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI CONVERTIBLES EUROPE	FR0010191908 FR0013253374	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	60 679 055	ISR	8
ECOFI CONVICTIONS MONDE	FR0007005624 FR0000973562	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	24 097 917	ISR	8
ECOFI CREDIT SHORT DURATION	FR0007462833	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	104 667 554	ISR	8
ECOFI ENDURANCE EURO	FR0010199091 FR0010218560	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone euro	8 782 754	ISR	8
ECOFI ENJEUX FUTURS	FR0010592022 FR0010596759 FR0013253069	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	248 912 331	Thématique	9
ECOFI ENTREPRISES	FR0013252053	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	20 771 642	ISR	8
ECOFI HIGH YIELD	FR0010986919	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	10 554 953	ISR	8
ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	FR0007381983	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Obligations et autres titres de créances libellés en internationaux	10 244 499	ISR	8
ECOFI OPTIM 12 MOIS	FR0010793778	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	70 437 309	ISR	8
ECOFI OPTIM 26	FR0011316728 FR001400DX36	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	130 575 700	ISR	8
ECOFI OPTIM VARIANCE	FR001161207 FR0013252046	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	10 292 418	ISR	8
ECOFI PATRIMOINE	FR0011316710 FR0011504224	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	16 976 388	ISR	8

ECOFI SOUVERAINS 7-10	FR0007465075	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	6 518 770	ISR	8
ECOFI TAUX VARIABLE	FR0011045137	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	15 758 371	ISR	8
ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES	FR0010214213 FR0013484573 FR00140050S6	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	32 133 873	Thématique	9
ECOFI TRESORERIE	FR0000293698 FR001400KZL2 FR001400NPP8 FR001400NTM7	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	5 067 204 078	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE	FR0000097560 FR0013234283 FR0013242096 FR0013242112	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	8 927 253	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	FR0011048537 FR0013352473 FR0010219899	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	226 627 237	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	FR0010466037	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	55 048 867	ISR	8
EPARGNE SOLIDAIRE	FR0007413091	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	4 832 249	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI SMART TRANSITION	FR0000004970 FR0011024264 FR001400TIK1 FR001400TIL9 FR001400TIM7	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	39 532 285	Thématique	9
FAIM ET DEVELOPPEMENT AGIR CCFD	FR0010627232	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	2 526 192	Engagée (Solidaire & partage)	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	FR0007048327	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	9 965 051	Engagée (Solidaire & partage)	9
FAIM ET DEVELOPPEMENT SOLIDARITE	FR0007052154	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	17 649 940	Engagée (Solidaire & partage)	8
FONDATION TERRE SOLIDAIRE-TRANSITION POUR LE CLIMAT <i>(Part d'Ecofi Agir pour le Climat)</i>	FR0013381738	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	215 599	Thématique	9
FRUCTI AGIR UNICEF <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510123	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	27 463	Engagée (Solidaire & partage)	8
FRUCTI CHOIX SOLIDAIRE <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510115	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	54 679	Engagée (Solidaire & partage)	9
PLB <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013517265	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	91 788	ISR	8
SPIRICA <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013508181	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 164 191	ISR	8
TENOR <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013407327	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	757 969	ISR	8
FONDS DEDIES ISR (5)				123 968 086		
MANDATS ISR (8)				226 354 676		
FPS ISR (7)				110 268 647		

FCPE DEDIES ISR (5)			407 853 638	
---------------------	--	--	-------------	--

Focus Doctrine ISR de l'AMF position-recommandation n°2020 – 03

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code respectent les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03), à l'exception des fonds Ecofi High Yield, Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Souverains 7-10 classés dans la catégorie « *Approche non significativement engageante* », également prévue par la Doctrine.

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code suivent l'approche « *en sélectivité* » par rapport à l'univers ESG, sauf les fonds Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Souverains 7-10 qui suivent l'approche « *en amélioration de note* ».

Focus Règlement SFDR

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), finalisé à établir des règles harmonisées dans l'Union Européenne pour les acteurs financiers en matière de durabilité, Ecofi a classé ses fonds ISR dans 2 catégories :

- Produits « *Article 8* » : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- Produits « *Article 9* » : produits qui poursuivent au moins un objectif d'investissement durable.

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- **Emetteur « thématique »**, qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes :
 - énergies renouvelables
 - efficacité énergétique
 - gestion des ressources et des déchets
 - santé, pratique du sport et nutrition
 - services à la personne et éducation
 - testing, inspection et certification
 - éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin
- **Emetteur « solidaire »**, avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- **Emetteur « aligné »** avec le scénario climatique 1,5° de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG
- **Obligations « vertes ou à utilité sociale »** : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifié avec le standard de l'ICMA
- **Emetteur « aligné » avec au moins un parmi les ODD 3, 5, 7, 8, 13** des Nations Unies selon la méthodologie d'Ecofi

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les fonds classés en Article 8 (hors les fonds 100 % Etat) investissent a minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Le classement de chaque fonds en Article 8 et 9 est disponible aux pages 5, 6, 7.

Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son processus ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds indexés), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce

critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités

Le processus ISR est appliqué à 100% des fonds ouverts d'Ecofi (hors fond indexés). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR. Au 31.12.2024, le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les mandats, fonds dédiés, fonds indexés), est de 89,1 %.

Ecofi propose systématiquement l'application de son processus PRISME à tous les clients des nouveaux mandats et aux clients des fonds fermés qui jusqu'à aujourd'hui n'ont pas souhaité adopter un filtre ESG. Cette démarche est menée par Ecofi à travers la collaboration des départements commercial et ISR

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

ECOFI Investissements inscrit sa démarche sur le long terme, avec l'objectif de générer un impact positif. Allier performance financière et respect de l'Homme et de la Planète est notre ambition. En accord avec sa Raison d'être, ECOFI Investissements, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs du marché financier doivent expliquer comment ils prennent en compte principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ECOFI Investissements et couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

ECOFI Investissements tient compte de certains indicateurs principaux et supplémentaires portant sur des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la gestion des OPC sous gestion relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents sont définis au sein des documents suivants :

- code de transparence pour les fonds ISR ;

- politique d'engagement ;
- rapport sur l'Article 29 ;
- rapport de vote et de dialogue ;
- reporting d'impact mensuel des OPC.

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 (en tonnes d'équivalents CO2)	105 225 326	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2)	22 859 408	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2)	1 637 082 141	Note ESG Engagement
		Emissions totales de GES	1 764 933 601	Note ESG Engagement
	Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2)	572 977	Note ESG Engagement
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	58 772	Objectif de gestion Note ESG Engagement
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	13,1 %	Exclusion Note ESG Engagement
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	15,6 %	Note ESG Engagement
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	8,1	Note ESG Engagement	
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,2%	Controverses Note ESG Engagement
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	44,3	Note ESG Engagement

Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	Note ESG Engagement
---------	--	--	------	------------------------

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,2%	Controverses Note ESG Engagement
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	NA	Objectif de gestion (<i>à partir de janvier 2025</i>) Note ESG Engagement
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	35,9%	Note ESG Engagement
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	Exclusion

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Environnement	Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut)	3 349	Note ESG Engagement
Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant,	0	Controverses Note ESG Engagement

		du droit national (valeur numérique)		
--	--	--------------------------------------	--	--

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Explications
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006	0,46 %	Exclusion

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Explications
Questions sociales et de personnel	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,23 %	Note ESG Engagement

C. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Approbation des politiques relatives aux principales incidences négatives

La politique d'Investissement Socialement Responsable d'Ecofi est revue annuellement par le Comité de Direction d'Ecofi.

Cette politique et ses mises à jour ainsi que les rapports annuels réglementaires sont validés par le Comité de Direction. La dernière validation a eu lieu en décembre 2024.

Politique d'Investissement Socialement Responsable

Ecofi prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La société tient compte des 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels.

Leur prise en compte est réalisée principalement au travers de l'application du processus ISR qui repose sur trois principes, l'application de la politique d'engagement et les indicateurs d'impact.

La méthodologie d'analyse et de notation propriétaire ESG repose sur les 3 principes suivants : Notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion et gestion des controverses :

Notation propriétaire PRISME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note ESG des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères à fort impact ESG. Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note ESG.

Stratégie d'exclusion

Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

Gestion des émetteurs controversés

Les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

La politique d'engagement

A travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises, elle traite de 6 thèmes:

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. ;

Les indicateurs d'impact ESG

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuel le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

Pour ce niveau d'analyse, Ecofi utilise les données fournies par la recherche de MSCI ESG Research. La méthodologie calcule 2 notations pour chacun des 17 ODD pour chaque société : l'alignement des produits et l'alignement opérationnel.

- L'alignement des produits prend en compte les produits des sociétés, en termes de CA alignés avec les 17 ODD, et l'implication dans des secteurs sensibles. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné)

- L'alignement opérationnel considère la note ESG (exclusivement avec les critères concernés par les ODD) et l'implication dans des controverses. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné).

Ecofi considère une société comme alignée avec un ODD si elle a un alignement des produits fortement aligné ou aligné et concomitamment un alignement opérationnel fortement aligné ou aligné.

Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs et évaluer les principales incidences négatives

Tous les OPC ISR d'Ecofi intègrent **l'intensité carbone** (PAI 3), calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi **l'écart de rémunération entre les sexes** (PAI 12), calculé selon la méthodologie de MSCI Research ESG. Les fonds labélisés ISR ont pour objectif d'obtenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG. Ecofi suit les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels :

- Un indicateur lié à l'environnement : la Part d'investissement dans des sociétés productrice de produits chimiques ;
- Un indicateur lié aux questions sociales et de personnel : le taux d'accident dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

La sélection de ces deux indicateurs supplémentaires est déterminée par un souci de cohérence avec les domaines de l'investissement responsable ciblé par notre politique ISR et non par la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces principales incidences négatives, y compris leur caractère potentiellement irréversible.

Les données utilisées pour le calcul des incidences négatives sont fournies par un prestataire externe. Ce prestataire peut avoir recours à des estimations dans le cadre de l'application de sa méthodologie notamment lorsque les informations ne sont pas rendues publiques. Des insuffisances dans la publication d'indicateurs par les entreprises bénéficiaires des investissements sont donc possibles.

D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion d'ECOFI et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos clients et de responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons.

L'activité d'engagement est réalisée par :

- le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des actions ;
- le dialogue avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

La Politique d'engagement traite des six thèmes suivants :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

ECOFI entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés.

Ecofi pratique donc un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires
-

A travers le dialogue, ECOFI vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies.

Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles ;
- de manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux.

Afin d'évaluer et de quantifier l'impact des dialogues individuels, Ecofi a mis en place une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour mesurer la qualité et le niveau de prise en compte des axes d'amélioration par les sociétés rencontrées. Cette méthodologie est basée sur la qualité des interactions, les informations reçues et les engagements des entreprises concernant les axes d'amélioration que nous leur soumettons.

Cette méthodologie nous permet d'attribuer un score exprimé en pourcentage et dénommé « Ecofi Engagement Quality Score » afin de prioriser nos actions, d'améliorer les objectifs que nous nous donnons, et de suivre les résultats en cohérence avec nos décisions d'investissement.

Un score proche de 0% désigne les entreprises qui n'ont jamais répondu à nos questions, malgré plusieurs relances effectuées, et qui n'ont donc pas voulu entamer un dialogue. Pour ces entreprises, le Comité Controverses peut être saisi afin de mettre en place d'éventuelles mesures d'escalade telle que déposer des questions et/ ou des résolutions lors des assemblées générales, augmenter le niveau de controverse de la société et la rendre inéligible à l'actif des fonds.

E. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR PRISME appliqué au produit financier. Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.

Pour mesurer le respect et l'alignement de ses OPC avec les objectifs de l'accord de Paris, Ecofi applique plusieurs mesures :

- son propre processus ISR PRISME, fondé sur 3 étapes de sélection (notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion, analyse des controverses),
- sa politique d'engagement (vote et dialogue) et

- l'intégration de l'intensité carbone scope 1, 2, 3 parmi les objectifs de gestion de tous ses fonds (PAI 3).

De plus, Ecofi applique une méthodologie, fondée sur la recherche d'ISS ESG, qui permet d'identifier les émetteurs investis alignés avec le scénario 1,5-2°C SDS de l'Agence Internationale de l'Énergie, conforme aux Accords de Paris. Cet indicateur est intégré dans le reporting d'impact mensuel de tous les OPC ISR d'Ecofi.

Ce calcul est fondé sur la différence entre :

- les émissions annuelles d'une société d'ici à 2050, estimées sur la base des émissions passées, l'adhésion à la Science Based Target Initiative et la qualité de la stratégie climatique ;
- le budget carbone alloué à la même société pour le scénario SDS, estimé sur la base du budget sectoriel prévu par l'Agence Internationale de l'Énergie et recalculé en fonction de la part de marché de la société dans le secteur.

Par ailleurs, Ecofi n'a recours à aucun scénario prospectif. Ecofi développe actuellement ses capacités de modélisation de scénarios climatiques. Elle procède à une évaluation des mesures et des méthodologies fournies par divers fournisseurs afin de déterminer les sources et fournisseurs de données appropriés.

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF, Plénière Investissement responsable et de l'AFG et Comité du label Greenfin.

Enfin, 12 OPC sous gestion sont conformes au label ISR soutenu par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. 20 OPC sont labélisés Fair (Finansol) et un OPC a obtenu le label GreenFin soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique.

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou DICI) et le prospectus de l'OPC.

Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre ou sur notre site internet www.ecofi.fr - Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ecofi Investissements est agréée par l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) sous le n°GP97004 en date du 07/02/1997.

Ce document est la propriété intellectuelle d'Ecofi Investissements.



ECOFI INVESTISSEMENTS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 111 836 euros • 999 990 369 00095 R.C.S. Paris • APE 66.30Z

12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre O Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 O www.ecofi.fr

